

Présentation du programme

Ce programme a pour but de soutenir financièrement les OBNL d'action communautaire autonome, propriétaire d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Nature de l'aide

L'aide municipale est une subvention qui vient aider l'organisme à assumer les charges inhérentes à la propriété d'un immeuble.

Critères d'admissibilité

- Être reconnu comme organisme d'action communautaire autonome* ;
- Être reconnu par la Ville de Saint-Hyacinthe selon les critères de la politique de reconnaissance des organismes;
- Être propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans lequel sont offerts des services directs à la population maskoutaine;
- Être assujéti à l'article 204-10 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Ne pas avoir de créance avec la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Ne pas être hébergé dans un édifice appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- L'organisme doit être en mesure de démontrer les charges annuelles suivantes : remboursement du service de la dette lié à l'emprunt pour l'immeuble / entretien et réparation du bâtiment / coûts énergétiques.

Conditions générales

Les organismes doivent adresser leur demande officielle au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe avant le 30 avril de l'année courante.

Un comité (formé de 2 élus et de 2 fonctionnaires) procède à l'analyse de la conformité des demandes et présente ses recommandations au conseil municipal.

La demande est évaluée en tenant compte des charges inhérentes à la propriété de l'organisme, **jusqu'à un maximum de 95%** du montant de son compte de taxes municipales de l'année courante.

La réponse est acheminée au demandeur à la fin juin. La subvention est acheminée en septembre.

La Ville pourrait réclamer, en tout ou en partie, l'aide financière accordée si une des conditions d'admissibilité n'était plus respectée.

Formulaire

Toute demande de subvention doit être présentée sur le formulaire « Demande de subvention au Programme d'aide financière, accès à la propriété pour les OBNL d'action communautaire autonome »;

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la résolution du C.A. de l'organisme appuyant la demande;
- Une copie du bilan financier de l'organisme de la dernière année complète;
- Une copie du bilan des activités de l'organisme de la dernière année complète;
- Une copie de tous autres documents pertinents à la demande, pour la dernière année complète;

* **OBNL d'action communautaire autonome :**

OBNL enraciné dans la communauté, entretenant une vie associative et démocratique, libre de sa mission, ses approches ses pratiques et ses orientations. Il doit aussi répondre aux 4 critères suivants :

- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité des problématiques;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.